

ARRÊTÉ N° 2024_084

PORTANT AGRÉMENT DE MME SOUAAD TAIBI POUR DEUX PLACES D'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL DE PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 04-01 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande d'agrément de Mme Souaad Taibi, domiciliée 21 allée Berthie Albrecht, 93320 Les Pavillons-sous-Bois, pour l'accueil de deux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à titre onéreux, à son domicile, réceptionnée complète le 26 octobre 2023 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu les conclusions de l'instruction de la demande de Mme Souaad Taibi examinées en commission le 21 décembre 2023 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Mme Souaad Taibi, domiciliée 21 allée Berthie Albrecht, 93320 Les Pavillons-sous-Bois, est agréée pour l'accueil, à son domicile, à titre onéreux, de deux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente.

ARTICLE 2. - L'agrément de Mme Souaad Taibi est délivré pour une période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2029.

ARTICLE 3. – L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4. – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, Hôtel du Département, direction de l'autonomie, 8 à 22 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le